



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	12
- Dont Administrateurs représentés :	4
Administrateurs absents :	6
Suffrages exprimés	12
Vote :	
- Pour :	12
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 18 juillet 2019</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 19-26.07/026**

**Portant modification de l'Annexe 2 de la délibération N° 19-14.05/020
portant adoption du Règlement des Transports Scolaires (RTS) et de
diverses dispositions relatives à la campagne d'inscription scolaire 2019-
2020**

Le 26 juillet 2019 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Diane MONTROSE, suppléante de Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Claude BELLUNE, suppléant de Monsieur Charles-André MENCE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 3^e Vice-Président ;
- Monsieur Belfort BIROTA ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;

- Monsieur Charles-André MENCE ;
- Madame Lucie LEBRAVE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 2^e Vice-Président ;

Etaiet absents représentés :

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE, représentée par Madame Diane MONTROSE ;
- Monsieur Charles-André MENCE, représenté par Monsieur Claude BELLUNE ;
- Madame Lucie LEBRAVE, pouvoir donné à Monsieur Claude BELLUNE ;
- Monsieur Eugène LARCHER, pouvoir donné à Monsieur José MIRANDE ;

Etait invité et absent excusé : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code des Transports notamment ses article L. 3111-7 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Décret « Paquet Routier » européen ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n°16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'Habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 sous le NOR : CTRX 1632510X ;

Vu la délibération n° 16-230-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 sous le NOR : CTRX 1632506X ;

Vu la délibération n°19-14.05/020 du 14 mai 2019 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP NORD réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la délibération n°19-14.05/020 du 14 mai 2019 portant adoption du règlement du transport scolaire et de la tarification applicable à partir de la campagne d'inscription scolaire 2019-2020 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration adopte la nouvelle rédaction de la tarification applicable au transport scolaire telle qu'indiquée en annexe 2 de la présente délibération qui vient modifier l'annexe 2 de la délibération n° 19-14.05/020 du 14 mai 2019 portant adoption du règlement des transports scolaires (RTS) et de diverses dispositions relatives à la campagne d'inscription scolaire 2019-2020 susvisée.

Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et l'autorise à signer les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout au besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres, avec douze (12) voix pour, en sa séance du 26 juillet 2019.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 08 AOUT 2019**


Le Président du Conseil d'Administration
de MARTINIQUE TRANSPORT
Alfred MARIE-JEANNE

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°19-
MODIFIANT L'ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION N° 19-14.05/020 DU 14 MAI 2019**

Secteur	Catégorie		Tarif annuel
Centre	1 er Cycle	Tarif normal	190 €
	2nd Cycle	Tarif normal	220 €
		Tarif Externe	300 €
		Tarif Interne	120 €
	Post Bac	Tarif normal	250 €
		Tarif Externe	300 €
		Tarif Interne	150 €
Nord	1 er Cycle	Tarif normal	120 €
	2nd Cycle	Tarif normal Intercommunal	150 €
		Tarif normal Intracommunal	120 €
		Tarif Interne	120 €
	Post Bac	Tarif normal	250 €
Tarif Interne		150 €	
Intercommunautaire	2nd Cycle	Tarif normal	220 €
		Tarif Interne	120 €
	Post Bac	Tarif normal	250 €
		Tarif Interne	150 €

Pass urbain	Accès au transport urbain du centre (10 mois scolaires)	50 €
--------------------	--	------

Légende	
1 er Cycle	Premier degré (primaire)
2nd Cycle	Second degré (collège et lycée)
Post Bac	Étudiant inscrit dans un lycée
Tarif normal (2tr/jr)	Deux trajets par jour (1 aller/retour)
Tarif Externe (Transport méridien 4tr/jr)	Quatre trajets par jour (2 aller/retour)
Tarif Interne (2tr/sem.)	Deux trajets par semaine (1 aller/retour)
Centre	Périmètre CACEM
Nord	Périmètre CAP NORD
Intercommunautaire	Inter périmètre communauté d'agglomération
Intracommunal	Périmètre à l'intérieur d'une commune
Intercommunal	Périmètre reliant deux communes